



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Addendum 1 à la
Circulaire administrative
CAR/165

3 mars 2004

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Adoption de 2 projets de nouvelle Recommandation et de 5 projets de Recommandation révisée par la Commission d'études 8 par correspondance et approbation simultanée, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)

A sa réunion qui s'est tenue les 4 et 5 décembre 2003, la Commission d'études 8 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption de 2 projets de nouvelle Recommandation et de 5 projets de Recommandation révisée par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4) et a en outre décidé d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4. Conformément à votre réponse à la Circulaire administrative CA/129, Annexe 2 (Demande de circulaires et de documents de l'UIT-R), les versions des projets de Recommandation rédigées dans les autres langues de travail de l'Union sont jointes à la présente lettre.

Conformément aux dispositions du § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4, la période de consultation prendra fin le 3 mai 2004. Si pendant cette période, aucune objection n'est reçue des Etats Membres, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 8. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés également comme approuvés. Cependant, si une objection est reçue de la part d'un Etat Membre pendant la période d'examen, les procédures énoncées au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-4 s'appliqueront.

Une fois le délai susmentionné expiré, les conclusions de la procédure PAAS seront annoncées par circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

Toute organisation Membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou plusieurs projets de Recommandation proposés pour adoption, est priée de me transmettre lesdites informations, et ce en aucun cas après la date prévue pour l'adoption des Recommandations dans la présente circulaire administrative. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Docs. 8/8(Rév.1), 8/9(Rév.1), 8/13(Rév.1), 8/14(Rév.1), 8/16(Rév.1), 8/20(Rév.1), 8/23(Rév.1).

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications